

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.05.2022

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absente excusée : Mme SURGET Charlene

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Carine

### **Objet : Tarif salle des fêtes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de la salle des fêtes n'a pas changé depuis sa mise en service début 2013.

Le Conseil Municipal décide que le montant de la caution pour toute personne, ou toute association louant la salle sera de : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide également, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le prix de location sera établi comme suit :

- pour les personnes de la commune : 180 € + électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les personnes étrangères à la commune : 230 €+ électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les associations de la commune : électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour les associations hors commune : 230 € + électricité + caution (cf ci-dessus),
- pour le kw/h : 0,15 €.

Le Conseil Municipal décide que pour le premier de l'an les associations de la commune seront prioritaires et en deuxième position, les habitants de la commune.

### **Objet : Choix entreprise pour la réparation de la toiture de l'abbaye de Tresséroux**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis qu'elle a reçu concernant la réparation de la toiture de l'abbaye de Tresséroux :

	<b>SARL Thibault GEORGES</b>	<b>EURL Alain DUFRAISSE</b>
Montant HT	1 550.00 €	1 700.00 €
Montant TTC	1860.00 €	2 040.00 €

Monsieur Philippe GEORGES quitte la salle et le Conseil décide de retenir le devis de la SARL Thibault GEORGES, le mieux disant.

### **Objet : Prêt salle des fêtes pour danse**

Madame le Maire fait part d'une demande d'une professeure de danse, domiciliée sur la commune, qui souhaiterait utiliser la salle des fêtes pour ses séances qui auraient lieu les lundis et mercredis de 19h à 20h30.

Madame le Maire souhaite que soit débattu des conditions de ce prêt si le conseil est d'accord.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que le prêt pour une séance sera de 12,50 € payable au mois. Ce prix comprend l'électricité mais pas le ménage qui reste à la charge de l'occupant.

**Objet : Projet d'aliénation d'un tronçon d'un chemin rural n°26 sur « Le Tillet »**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'intention de Monsieur Philippe GEORGES d'acheter un tronçon d'un chemin rural n°26 sur « Le Tillet ».

Le chemin rural n°26 longe les parcelles ZK 97, ZK 98 et ZK 132 pour desservir la parcelle ZK 131.

Le tronçon de chemin rural à aliéner est situé sur la commune de Les Lèches, au lieu-dit « Le Tillet ».

Le point de départ de l'aliénation serait entre les parcelles ZK 98 et ZK132 pour se terminer à la ZK 131 appartenant au demandeur. Il longe la parcelle ZK 98 sur sa partie nord-est.

En conséquence, Mr Philippe GEORGES a demandé d'acheter une partie de ce chemin rural étant donné que ce chemin ne dessert que ses propres terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans la présence de Mr GEORGES Philippe, accepte cette proposition et donne tous pouvoir à Madame le Maire pour régler cette affaire.

**Objet : Projet d'aliénation d'une partie communale sur « Le Tillet »**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'intention de Monsieur Alain DUFRAISSE d'acheter une bande de terrain communale donnant sur la Route du Tillet et partageant sa propriété sur « Le Tillet ».

Le terrain à aliéner est situé sur la commune de Les Lèches, au lieu-dit « Le Tillet ». Il se situe entre les parcelles ZI 41 et ZI 54.

En conséquence, Mr Alain DUFRAISSE a demandé d'acheter cette bande de terrain qui est une inclusion dans sa propriété sans aucune utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne tous pouvoir à Madame le Maire pour régler cette affaire.

**Objet : Questions diverses**

- Salle des fêtes : Revoir la convention de prêt de la salle des fêtes notamment concernant l'occupation de la terrasse couverte et éventuellement l'interdiction de barbecue. Vérifier les diverses dimensions et le nombre de tables et de chaises. Il n'y a pas de vaisselle, ni de lave-vaisselle.

- Publicité des actes en version papier.

- Prévoir de changer les réverbères avec suppression de 3 : demander une étude au SDE 24.

- Hangar : Revoir différents points avec le SME 24.

- Elaboration des plannings pour les élections législatives.

- Adressage : distribution des numéros aux habitants à partir du 21 juin.

- La route au-dessus du parking covoiturage au rond-point de l'autoroute deviendrait une piste car elle est en très mauvais état pour la refaire. Réf AB 565

Prévoir un panneau passage réservé aux services.

- Mise aux normes de la cantine de l'école. La Communauté de communes dispose d'une enveloppe de 106.000 € pour réaliser ces travaux, prévus à l'été 2023.

- Maison des instituteurs : le carrelage sera refait en été 2023 suite à des malfaçons.

- Presbytère : Loyers perçu par la Communauté de Communes. La Communauté doit retrouver la convention initiale, quant au prêt, il a été renégocié et se termine en 2032.